

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 29 juin 2026**

**Date de la convocation : 21 juin 2026
Date de l'affichage : 21 juin 2026**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/56 : FIXATION DES TARIFS POUR LA
SAISON CULTURELLE 2026/2027**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 21 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2026/2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Politique culturelle, Festivités et Cérémonies » réunie en date du 12 juin 2026,

CONSIDERANT l'obligation de fixer la politique tarifaire en matière culturelle,

CONSIDERANT que l'accès à la culture pour tous est la condition de la liberté citoyenne future,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 contre.

FIXE les tarifs de la saison 2026/2027 et les modalités d'inscription comme suit :

Des sorties dans les théâtres alentours (Agora, Sénart, Corbeil, Ballancourt, Desnos, Itteville, Lisses, etc.).

Tarifs pour les Villabéens :

Au prix coûtant lorsque les places coûtent moins de 9 € à l'achat.

Ø 9 € lorsque les places coûtent entre 9 et 15 € à l'achat.

Ø 15 € lorsque les places coûtent entre 16 et 25 € à l'achat.

Ø 20 € lorsque les places coûtent entre 26 et 45 € à l'achat.

Tarifs au coût réel pour les extérieurs

Un spectacle d'ouverture de saison pour tout public.

Tarifs : gratuit pour tous, apéro/goûter offert.

Des spectacles pour tout public ou pour jeune public, dans le cadre de l'école du spectateur.

Tarifs : Adulte 7 € ; Enfant 5 €. Dans le cadre des sensibilisations, l'enfant ayant bénéficié de la sensibilisation est invité. Les adultes qui l'accompagnent paient un tarif unique de 5 €/personne.

Les élèves ayant vu le spectacle sur le temps scolaire sont invités à le revoir gratuitement lors de la séance tout public.

Un spectacle pour lequel des élèves participeront à la première partie, lors de Sport en Scène : gratuit pour tous.

Des séances scolaires pour les classes de maternelle, de primaire et du collège, en condition d'accueil normale.

Tarifs :

- 100 €/ niveau pour les écoles maternelles (ex.: 300 € pour le spectacle des PS/MS/GS).

- 100 €/ niveau pour les écoles primaires (ex. 100 € pour le spectacle des classes des CP).

- 500 €/représentation à partir de 3 classes du collège

- 250 €/représentation pour 2 classes du collège

· Certaines de ces séances scolaires seront ouvertes au public au tarif de 5€/personne

Un concert de musique classique :

Tarif : tarif unique de 5 €. Invitation pour les élèves du Conservatoire de moins de 18 ans.

Le spectacle de clôture des Hivernales :

Tarifs : plein tarif : 15 €

Réduit : 10€ (- de 16 ans), 7 € (Villabéens, et groupe d'au moins 8 personnes)

Un spectacle en partenariat avec le CCAS : lors de la galette organisée par le CCAS, les personnes qui tombent sur la fève reçoivent 2 invitations pour le spectacle Roméo et Juliette ou presque.

Spectacle « ouverture de la semaine bleue » ouvert à tous : Tarif 5 €.

Un partenariat avec le COS de la Mairie de Villabé pour le cabaret-spectacle Scotland : 7 € au lieu de 15 €.

Des dîners-spectacles en formule cabaret avec apéritif dînatoire : tarif unique de 15 €.

Un spectacle organisé dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes : une invitation pour toutes les villabéennes (dans la mesure des places disponibles). En dehors de cette invitation : tarif unique de 5 €.

Dans le cas où des adultes ou des enfants réaliseraient la première partie d'un spectacle, ils seraient invités et bénéficieraient d'une invitation pour la personne de leur choix.

Des soirées en partenariat avec la Médiathèque Alain Ramey en entrée libre, où les artistes viennent sensibiliser les spectateurs et échanger avec eux.

Des soirées ciné-concert à entrée libre.

Des spectacles en plein air à entrée libre.

Des visites de musée, d'exposition, à Paris ou en région parisienne.

Tarifs pour les Villabéens : 15 €/adulte ; 5 €/enfant de - de 16 ans.

Tarifs au coût réel pour les extérieurs.

Modalités de réservation :

Pour qu'une réservation soit effective, elle doit le cas échéant s'accompagner du règlement de la ou les place(s) réservée(s), que ce soit pour les sorties ou les spectacles.

Les places réservées par téléphone doivent être confirmées par un règlement sous 72 heures à l'accueil de la Mairie de Villabé ou par correspondance.

La billetterie par internet sur villabe.vostickets.net.

Pour tous les spectacles, ouverture de la billetterie 30 minutes avant le lever de rideau.

Les places réglées ne sont réservées que jusqu'au lever de rideau, au-delà nous ne garantissons pas l'accès en salle.

Les places achetées ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement (hors annulation de l'événement, auquel cas le remboursement s'effectue sur présentation d'un RIB ainsi que des billets de spectacle).

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 29 juin 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN

La Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le Maire

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.